VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
CANTON DE VAL DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
T22/2025

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 06 mai 2025 via le formulaire CERFA 14024*01 par le CD54,
VU les travaux de rabotage et d'enrobés RD 906 du giratoire de Renault jusqu'à l'intersection avec la rue de la République à Briey 54150 VAL DE BRIEY,
VU la demande formulée par EUROVIA le 20 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 21 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 de 19h00 à 6h00 l'entreprise Eurovia de Briey est autorisée à :

- Réaliser les travaux de rabotage et d'enrobés RD 906 du giratoire de Renault jusqu'à l'intersection avec la rue de la République à Briey 54150 VAL DE BRIEY.

- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : route barrée sauf riverain.

ARTICLE 2 : L'entreprise Eurovia est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire règlementaire, des éventuels itinéraires de déviation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; à la Police Municipale de Briey ; au SIRTOM ; au ST2B ; au CD54 ; le SDIS 54 ; au Service Communication ; à la Direction Générale des Services aux services techniques et à l'accueil de Val de Briey ; à l'entreprise Eurovia.

Fait à Val de Briey, le 21 mai 2025,

Le Maire de Val de Briey,

François DIETSCH